

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 50/05

AMR 41/008/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ PRISONNIER D'OPINION / PROCÈS INIQUÉ

MEXIQUE Felipe Arreaga (h), militant écologiste, ancien membre de l'*Organización de Campesinos Ecologistas de la Sierra de Petatlán y Coyuca de Catalán* (OCESP, Organisation des paysans écologistes de la Sierra de Petatlán et de Coyuca de Catalán)

14 autres ex-membres de l'OCESP

Celsa Valdevinos (f), épouse de Felipe Arreaga et dirigeante de l'Organización de Mujeres Ecologistas (Organisation des femmes écologistes)

Londres, le 2 mars 2005

Felipe Arreaga, célèbre défenseur de l'environnement, a été arrêté pour ses opinions par la police judiciaire le 3 novembre 2004, dans la ville de Petatlán (État de Guerrero). Il fait actuellement l'objet d'un procès inique pour un meurtre commis en 1998.

Amnesty International craint que l'arrestation de cet homme et les mandats d'arrêt décernés contre 14 autres anciens militants de l'*Organización de Campesinos Ecologistas de la Sierra de Petatlán y Coyuca de Catalán* (OCESP, Organisation des paysans écologistes de la Sierra de Petatlán et de Coyuca de Catalán) ne soient des représailles dirigées contre cette organisation en raison des actions de défense de l'environnement qu'elle a menées par le passé. Il est également possible que ces agissements visent à dissuader l'épouse de Felipe Arreaga, Celsa Valdovinos, dirigeante de l'*Organización de Mujeres Ecologistas* (Organisation des femmes écologistes), et d'autres écologistes de l'État de Guerrero de poursuivre leurs activités.

Amnesty International pense que les poursuites menées contre Felipe Arreaga sont motivées par des considérations politiques, et qu'elles sont liées au rôle moteur qu'il a joué dans l'organisation de manifestations pacifiques contre l'exploitation excessive et illégale des forêts de l'État de Guerrero. Fin février 2005, un témoin clé de l'accusation a déclaré devant le tribunal qu'on l'avait soumis à des pressions pour l'obliger à mettre en cause Felipe Arreaga et d'autres personnes lors de l'enquête préliminaire sur le meurtre d'Abel Bautista Guillén, le fils d'un « cacique » (personnage influent) de la région.

L'affaire Felipe Arreaga comporte de nombreuses irrégularités de procédure qui montrent qu'elle a été montée de toutes pièces. Ainsi, le meurtre a eu lieu en 1998, mais les seules investigations menées – enregistrement de dépositions, expertises médico-légales, recherche d'indices sur le lieu du crime – n'ont eu lieu que deux ans plus tard, en 2000. L'affaire a ensuite été classée jusqu'à ce qu'un mandat d'arrêt soit décerné, en 2004. En outre, selon les informations recueillies, une des personnes identifiées par les deux témoins de l'accusation était décédée deux ans avant le meurtre, en 1996, et une autre était mineure au moment des faits. Lors de sa comparution, Felipe Arreaga a cité trois témoins, qui ont attesté qu'il était invalide lorsque le crime a été perpétré et qu'à cette époque, il se trouvait dans une autre localité, où il recevait des soins pour des problèmes de dos. De plus, un témoin clé de l'accusation ne s'est pas présenté devant le tribunal, et il semble qu'on ignore où il se trouve actuellement. L'accusation a présenté Felipe Arreaga comme un criminel notoire, ce que des témoins de bonne moralité ont contesté. Malgré les éléments de preuve invoqués en sa faveur, il est toujours en détention. Il est à craindre que son procès ne dure plus d'un an et qu'il ne soit condamné, à son terme, d'un crime qu'il n'a pas commis. Felipe Arreaga souffre de gros problèmes de dos qui ont été aggravés par ses conditions de détention.

Felipe Arreaga a été un membre actif de l'OCESP dès sa fondation, en 1997. Cette organisation a été créée afin de convaincre les habitants des montagnes de la municipalité de Petatlán d'unir leurs forces pour lutter pacifiquement contre la déforestation de la région. Celle-ci est due aux opérations illégales d'exploitation forestière menées par des « caciques » locaux, qui entretiennent apparemment des liens avec des responsables hauts placés de l'État de Guerrero. Des « caciques » et des membres des autorités de cet État ont porté à maintes reprises des accusations dénuées de fondement contre l'OCESP, lui reprochant d'avoir partie liée avec des bandes criminelles et des groupes armés.

En 1999, deux membres de l'OCESP, Rodolfo Montiel et Teodoro Cabrera, ont été arrêtés par l'armée, qui les a torturés pour les contraindre à signer des « aveux », sur la foi desquels ils ont été inculpés de détention d'armes à feu et de trafic de stupéfiants (voir l'EXTRA 52/00, AMR 41/25/00 du 30 mai 2000 et sa mise à jour, AMR 41/29/00 du 21 juin 2000). Les deux hommes, condamnés sur la base d'éléments de preuve forgés de toutes pièces, ont été adoptés comme prisonniers d'opinion par Amnesty International. En 2001, le président Vicente Fox, soumis à de fortes pressions au niveau national et international, a ordonné leur libération, mais leur innocence n'a jamais été reconnue, et les responsables de leur arrestation et des actes de torture qui leur ont été infligés n'ont jamais été traduits en justice. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a été saisie de leur dossier. Rodolfo Montiel est l'un des 14 membres de l'OCESP contre qui des mandats d'arrêt ont été décernés à la suite du meurtre de 1998.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Mexique, il arrive souvent que des défenseurs des droits humains, des militants des droits sociaux ou d'autres personnes qui dénoncent des abus de pouvoir au niveau local soient inculpés d'infractions pénales sur la base d'éléments forgés de toutes pièces et fassent l'objet de procédures pénales iniques. La collaboration entre la police judiciaire et les « caciques » peut aboutir à des inculpations dénuées de fondement et des placements en détention injustifiés. Le système judiciaire du Mexique est marqué par de nombreux dysfonctionnements ; le droit à un procès équitable et la présomption d'innocence sont régulièrement bafoués, et les personnes accusées sur la base d'éléments forgés de toutes pièces ont beaucoup de mal à obtenir que leur nom soit lavé. Ceux qui dévoient le système judiciaire n'ont quasiment jamais à rendre des comptes, ce qui permet aux abus et à l'impunité de se perpétuer.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- demandez instamment aux autorités de faire bénéficier Felipe Arreaga d'une libération immédiate et inconditionnelle et d'assurer la protection de cet homme et de ses proches ;
- exhortez-les à suspendre les mandats d'arrêt décernés contre les 14 autres membres de l'*Organización de Campesinos Ecológicos de la Sierra de Petatlán y Coyuca de Catalán* (OCESP, Organisation des paysans écologistes de la Sierra de Petatlán et de Coyuca de Catalán) et à protéger ces personnes, leurs proches et les témoins ;
- engagez les autorités à ordonner un réexamen indépendant et impartial des investigations menées par la police judiciaire et le ministère public, en vue de traduire en justice les personnes à l'origine des faux éléments réunis contre Felipe Arreaga et des poursuites infondées engagées à son encontre ;
- priez les autorités de rendre publiques les conclusions de ce réexamen et de veiller à ce que Felipe Arreaga soit pleinement indemnisé pour les poursuites et la détention injustifiées dont il a fait l'objet ;
- invitez les autorités à mener une enquête exhaustive et impartiale sur le meurtre dont Abel Bautista Guillén a été victime en 1998 ;
- rappelez aux autorités que la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus proclame la légitimité des activités des défenseurs des droits humains et leur droit de mener ces activités sans restriction ni craintes de représailles.

APPELS À :

Gouverneur de l'État de Guerrero :

Contador Público Zeferino Torreblanca Galindo
Gobernador Electo del Estado de Guerrero
Horacio Nelson número 15
Fraccionamiento Costa Azul
C.P. 39850, Acapulco
Guerrero, Mexique

Fax : +52 744 48 42 008 (si quelqu'un décroche, dites :
" *tono de fax, por favor*")

Formule d'appel : *Señor Gobernador electo*, / Monsieur le Gouverneur,

Procureur général de l'État de Guerrero :

Lic. Jesus Ramirez Guerrero
Procurador General de Justicia del Estado de Guerrero
Carretera Nacional México-Acapulco Km. 6+300
Tramo Chilpancingo-Petaquillos
Chilpancingo 39090
Guerrero, Mexique

Fax : +52 747 47 22 328

Formule d'appel : *Señor Procurador*, / Monsieur le Procureur général,

Ministre de l'Intérieur :

Lic. Santiago Creel
Secretario de Gobernación
Secretaría de Gobernación
Bucareli 99, 1er. piso, Col. Juárez
Delegación Cuauhtémoc
México D.F., C.P. 06600, Mexique

Fax : +52 555 09 33 414

Formule d'appel : *Señor Secretario*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Président de la Cour suprême de l'État de Guerrero :

Lic. Raúl Calvo Sánchez
Presidente del Tribunal Superior de Justicia del Estado de Guerrero
Plaza Cívica, Primer Congreso de Anahuac, sin número
Colonia Centro, Chilpancingo
Guerrero, C.P. 39000, Mexique

Fax : +52 747 47 24 191

Organisation de défense des droits humains :

Centro de Derechos Humanos
de la Montaña "Tlachinollan" AC.,
Calle Mina número 77
Colonia Centro, Tlapa de Comonfort,
Código Postal 41304, Guerrero
Mexique

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 13 AVRIL 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*